



## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 13 janvier 2023

N/réf. : lge

## AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Conformément à l'article 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains que dans sa séance du 07 décembre 2022, le Conseil d'Etat a approuvé le

### Plan directeur régional du Nord vaudois

*Le référendum peut être demandé contre cette décision dans les dix jours à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 LEDP du 16 mai 1989, modifiée et en vigueur dès le 1er juillet 2013. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 109 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

  
P. Dessemontet



Le secrétaire :

  
F. Zürcher

Pilier public du 13 au 23 janvier 2023